

SOUS-PREFECTURE de MONTARGIS

BUREAU DE L'APPUI TERRITORIAL

**RÉUNION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE L'USINE D'INCINÉRATION
DES ORDURES MÉNAGÈRES DE GIEN**

16 OCTOBRE 2019 14 H 00
USINE D'INCINÉRATION

Les membres de la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Gien se sont réunis sur site le 16 octobre 2019 à 14h00 sous la présidence de Mme Christine COUSIN, cheffe du Bureau de l'Appui Territorial de la Sous-Préfecture de Montargis.

Etaient présents :

Mme COUSIN	Sous-Préfecture de Montargis, Cheffe du Bureau de l'Appui Territorial
M. BOUCETTA	Sous-Préfecture de Montargis, Adjoint au chef de bureau de l'appui territorial
Mme ETIENNE	Inspectrice de l'Environnement en charge des Installations Classées à la DREAL Centre, unité territoriale du Loiret
M. CONNESSON	Chef de l'unité départementale du Loiret, DREAL Centre
M. ESTRADE	Chargé de mission, DDT 45
M. MASSÉ	Président du SYCTOM des régions de Gien et Châteauneuf sur Loire
M. TINDILLERE	Vice-Président du SYCTOM des régions de Gien et Châteauneuf sur Loire, représentant le maire de Gien
M. MARRET	Président de l'Association Puisaye-Loire Nature & Environnement
M. de MALLIARD	Directeur Adjoint de l'UIOM de Gien pour la société CIDEME, groupe DALKIA WASTENERGY
M. RAVETIER	Membre du CE CIDEME
M. CHAROLLAIS	Société Bio-Monitor

Etaient excusés ou absents :

- Mme HELLEU, ARS Centre Val de Loire, délégation départementale du Loiret
- M. FOLGOAS, Directeur Régional TIRU (Traitement Industriel des Résidus Urbains)
- M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations
- M. LECHAUVE, Conseiller Départemental du canton de Gien
- M. GREUIN, Maire délégué d'Arrabloy, représentant le maire de Gien
- M. MOIGNARD, Directeur de l'usine de Gien pour la société CIDEME - Groupe TIRU

COMPTE-RENDU

Mme COUSIN ouvre la séance en excusant M. le Sous-Préfet, empêché d'assister à cette réunion, et en remerciant M. de MALLIARD d'accueillir les membres de la commission sur le site de l'usine.

Mme COUSIN rappelle l'ordre du jour de la réunion :

- ⇒ 1) Règlement intérieur et désignation des membres du bureau
- ⇒ 2) Le bilan de fonctionnement 2018 ;
- ⇒ 3) Le suivi des retombées atmosphériques présenté par la société Bio Monitor.
- ⇒ 4) Compte-rendu des inspections effectuées par la DREAL
- ⇒ 5) Questions diverses

Le règlement intérieur et la désignation des membres du bureau de la CSS

Les membres de la commission de suivi de site ont été renouvelés en 2019. Il convient, suite à ce renouvellement,

- d'adopter un nouveau règlement intérieur ;
- de désigner les membres du bureau

Règlement intérieur :

Lecture est donnée aux membres de la commission du projet de règlement intérieur. Celui-ci est adopté à l'unanimité par les membres de la CSS. Il est annexé à ce compte-rendu.

Désignation des membres du bureau :

Chaque collège désigne en son sein un représentant :

- collège « Administration de l'Etat » : M. le Sous-Préfet de Montargis
- collège « Elus » : M. MASSÉ
- collège « associations de protection de l'environnement » : M. MARRET
- collège « exploitants » : M. MOIGNARD
- collège « salarié » : M. RAVETIER

Le bilan de fonctionnement 2018

La parole est donnée à l'exploitant de l'usine pour la présentation de son rapport d'activités pour l'année 2018.

M. de MALLIARD, directeur adjoint de l'UIOM de Gien, présente le bilan de fonctionnement de l'usine en trois points :

- ⇒ Fonctionnement et conduite de l'usine ;
- ⇒ Évolutions réglementaires ;
- ⇒ Bilan 2018 ;

Fonctionnement et conduite de l'usine

M. DE MALLIARD présente les différents équipements de l'usine et rappelle leur fonctionnement :

- le pont bascule de 50 tonnes qui permet de peser les camions arrivant à l'usine,
- la zone du pont-bascule qui est équipée d'un portique de détection d'activité radioactive
- le hall de déchargement des déchets,
- une fosse de 1600 m³, pour stocker les déchets bruts,
- deux ponts roulants de 6 tonnes pour alimenter les fours, le déchiqueteur et la chaîne de préparation,

- le déchiqueteur à couteaux permettant de traiter les déchets industriels banaux (DIB) c'est à dire les déchets non dangereux des activités économiques avec une capacité de 30 tonnes par heure,
- la chaîne de préparation des déchets qui permet de déferrailler et broyer 24 tonnes par heure de déchets bruts
- une fosse de 970 m³ pour accueillir les déchets traités par la chaîne de préparation,
- déversement des boues de station d'épuration dans un silo de 60m³ et injection dans les fours par pompage.
- le four à lit de sable fluidisé. Le principe de fonctionnement des fours consiste en un foyer dans lequel est mis en suspension un lit de sable d'environ 40 tonnes grâce à une injection d'air sous pression dit air de fluidisation.
- la chaîne de traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI)

L'énergie thermique produite est valorisée (revendue au gestionnaire du réseau de distribution de l'électricité, le reste étant utilisé pour l'autoconsommation du site pour son fonctionnement). Avec deux lignes en service simultanément, 64% de l'électricité produite est revendue sur le réseau EDF.

Le traitement des fumées est de type semi-humide et permet de répondre aux exigences de la réglementation en matière de rejets atmosphériques. La cheminée est dotée de systèmes de mesure permettant de contrôler en continu les rejets atmosphériques.

La société CIDEME, filiale du groupe TIRU devenu DALKIA WASTENERGY le 18 novembre 2018, est titulaire de l'arrêté d'autorisation d'exploiter. La durée du contrat d'exploitation est de 20 ans à compter du 16 décembre 1999 avec le SYCTOM des régions de Gien et Châteauneuf sur Loire qui est le propriétaire de l'usine. **La fin du contrat prévue le 15 décembre 2019 a été reportée au 29 février 2020.**

34 personnes travaillent sur le site.

CIDEME a mis en place un système de management environnemental certifié ISO 14 001 depuis 2005 et un système de management de la sécurité certifié OHSAS 18 001 depuis avril 2014. L'usine est également maintenant certifiée ISO 50 001 depuis mai 2018.

Evolution réglementaire en 2018

En 2018, le Préfet a autorisé la société CIDEME à :

- stocker 10 000 tonnes de mâchefers au lieu de 1000 initialement prévu,
- incinérer 15 000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles (OMR) en provenance du département de l'Essonne pour un an,
- recevoir de façon pérenne une quantité maximale de 6000 tonnes de RBA en provenance des départements 45, 41, 18, 77 et 91.

Le bilan de fonctionnement 2018

Les apports de déchets en 2018 :

Le total des apports est de **71 777 tonnes**, soit une **diminution de 1,02 %** par rapport à l'année 2017 avec :

- une baisse des tonnages issus du syndicat par rapport à 2017 (- 671 tonnes),

- une hausse significative (+ 5008 tonnes par rapport à 2017) des tonnages OM hors département avec l'augmentation des apports de Bourges et les apports d'OMR de l'Essonne et de Choussy (41),
- une augmentation des tonnages de DIB (+367 tonnes),
- un apport stable des tonnages DASRI,
- un arrêt des apports de RBA le 28 février conformément à l'arrêté préfectoral complémentaire du 23/02/2015 autorisant la société CIDEME à incinérer de manière temporaire (3 ans à compter du 1er mars 2015) des déchets de résidus de broyage automobile (RBA) dans l'usine qu'elle exploite à Gien.

Les sous-produits issus de l'incinération en 2018 :

- 1 785 tonnes de scories sous chaudières, soit 25 kg par tonne incinérée, éliminées en installation de stockage de déchets non dangereux à Bray St AIGNAN,
- 3 026 tonnes de scories sous cyclones, soit 43 kg par tonne incinérée valorisées dans les mines de sels en Allemagne (à GLADEBECK) avec MINDEST,
- 2 083 tonnes de résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères (REFIOM), soit 29,5 kg par tonne incinérée valorisés dans les mines de sels en Allemagne (à HEILBRONN) avec MINDEST,
- 4 326 tonnes de mâchefers valorisables, soit 61 kg par tonne incinérée, entreposés sur site. En 2018, 2 525 tonnes ont été valorisées.

Les sous-produits valorisables en 2018 :

- 478 tonnes de ferrailles issues de la chaîne de préparation, soit 7 kg par tonne, valorisées par la société DERICHEBOURG BARTIN recycling à BRIARE,
- 889 tonnes de ferrailles sorties des fours, soit 13 kg par tonne incinérée, valorisées par la société DERICHEBOURG,
- 214 tonnes de non ferreux sorties des fours, soit 3 kg par tonne incinérée, valorisées par la société DERICHEBOURG.

La consommation des réactifs en 2018 :

- 456 tonnes de chaux, soit 6,5 kg par tonne incinérée,
- 72 tonnes de charbon actif, soit 1 kg par tonne incinérée,
- 544 tonnes d'urée, soit 8 kg par tonne incinérée.

Valorisation énergétique : production électrique en 2018:

Le GTA a fonctionné 7 373 heures et a produit 23 048 543 kWh.

La visite majeure du GTA s'est déroulée du samedi 26 mai au mardi 06 juillet 2018.

Le calcul de la performance énergétique en 2018 :

La performance énergétique de l'installation suivant la formule de l'arrêté ministériel du 7 décembre 2016 est de 0,347, ce qui révèle une installation très énergivore.

En 2020, le niveau de performance réglementaire à atteindre sera de 0,65.

Monsieur MARRET demande si l'atteinte de ce seuil est obligatoire pour l'installation de Gien. Monsieur MASSE répond que oui.

Les mesures en continu des émissions atmosphériques :

Les résultats observés sont bons au niveau de la combustion avec des moyennes CO basses et de bons résultats pour les rejets en NOX également par rapport à 2017.

Le compteur 60 heures en 2018 :

Il est à noter que sur les 1 400 minutes de dépassement CO, il a été identifié 580 minutes de dépassement en lien avec l'introduction des DASRI. La cause est l'usure du jeu de coupe du broyeur DASRI de la ligne 2. Cette usure empêche d'avoir la bonne granulométrie ce qui perturbe la combustion lors de l'introduction dans le four des DASRI broyés.

Le compteur 60 heures affiche 7 heures 30 minutes pour la ligne 1 et 24 heures 50 minutes pour la ligne 2 ce qui traduit une bonne préparation des déchets, un bon réglage des paramètres de combustion et un bon fonctionnement du traitement des fumées.

Il n'y a pas eu de dépassements des VLE lors des mesures. La campagne du deuxième semestre a été réalisée par VERITAS suite à une demande de contrôle inopiné par la DREAL.

Le suivi des PCDD/PCDF dans les sols

Les résultats des mesures de décembre sont plus élevés d'un facteur 10 pour le four 1 et d'un facteur 20 pour le four 2, sans dépassement du seuil. Il a été décelé une problématique de manches percées dans les filtres à manches. Ces manches ont été identifiées et remplacées.

Monsieur MARRET interroge M. de MALLIARD sur le retour d'expérience relatif à cette problématique de manches percées. L'intéressé répond que l'endommagement des gaines résulte d'un tirage trop fort du fait d'entrées d'air parasites. Celles-ci sont dues à un problème de corrosion des gaines consécutif à l'humidité (point de rosée des fumées) et qu'il faudrait mettre une enveloppe en béton pour protéger les gaines pour y remédier, travaux qui pourraient être entrepris par l'entreprise sélectionnée pour la prochaine la DSP.

Bilan des principaux travaux réalisés dans le cadre de l'entretien et du renouvellement en 2018 :

- Remplacement du ROTOR du broyeur à marteaux
- Fabrication et remplacement du cône du réacteur L1
- Remplacement du moteur de 200kwh tirage L2 + RLTS VENTILO
- Remplacement courroies RLTS et PALIERS AP 1
- Remplacement de 35 m² de béton réfractaire dans le FOUR 2
- Révision des grappins 1 et 2
- Expertise pompe alimentaire P02 suite à surintensité détectée
- Remplacement du bloc vis du compresseur A
- Dépose alternateur GE 650 kWh et envoi chez NIDEC à Angoulême pour visite, nettoyage, étuvage remplacement des RLTS contrôle des isolements et du pont de diodes, équilibrage et essais en charge.
- Visite majeure du GTA avec en particulier :
 - Renforcement GRID COD pour l'alternateur,
 - Mise en place d'un actionneur hydraulique sur la vanne de régulation de la pression vapeur d'admission vapeur à la turbine
 - Remplacement de l'armoire de commande et de l'automate TURBINE
 - Remplacement du tablier et des capteurs de pesées du pont bascule de 50 tonnes,
 - Reprise des entrées d'air dans le casing et conduits du Filtre à manches de la ligne 2.

Informations du SYCTOM relatives au renouvellement de la Délégation de Service Public (DSP) :

M. MASSE informe que, dans le cadre de la nouvelle DSP, il est imposé à l'entreprise qui remportera le projet de respecter l'objectif de performance énergétique.

M. MARRET souligne qu'en l'état l'usine n'est pas prête à fournir cette maîtrise énergétique.

M. MASSE explique qu'une des solutions pour atteindre le niveau requis de performance énergétique est de vendre de la vapeur à l'usine ESSITY, située à 4 km, générant une recette de 2 à 3 M€ par an (alors que la vente actuelle à EDF rapporte environ 400 000 € par an). Cette solution nécessiterait un investissement de 15 M€ (en supplément des 15 autres M€ nécessaires pour mettre aux normes l'outil de travail).

Sans cette solution « vapeur », toute la chaîne de production devrait être revue pour atteindre le niveau de performance énergétique.

La demande de vapeur pourrait aussi venir de l'installation de méthanisation projetée par la société les 3 dômes sur un terrain voisin.

M. MASSE informe également qu'il y a aujourd'hui 2 possibilités pour l'UIOM :

- utiliser sa capacité actuelle : 78 000 tonnes de déchets traités
- adapter l'outil au besoin du syndicat : 25 000 tonnes de déchets en ne faisant fonctionner qu'un seul four.

Les dossiers qui ont été remis pour la nouvelle DSP contiennent ces 2 variantes.

Le comité décisionnel pour le renouvellement de la DSP est fixé le 5 décembre 2019.

Mme COUSIN souhaite savoir pourquoi l'usine a été surdimensionnée.

M. TINDILLERE informe que l'UIOM a été conçue en réponse à un plan départemental qui prévoyait, à l'époque, de récupérer les déchets de Château-Renard et Montargis.

Le suivi des retombées atmosphériques

L'étude réalisée concerne la surveillance de l'impact sur la biosphère des retombées atmosphériques de dioxines/furannes et de métaux au voisinage de l'usine.

Ce programme comprend la surveillance de plusieurs zones géographiques réparties autour de l'usine.

La surveillance porte sur plusieurs compartiments de l'environnement : le lait, les végétaux, les sols et les retombées atmosphériques.

Le programme de surveillance a été dimensionné sur la base de 8 stations jauges, 5 stations graminées/sols et une station lait localisées dans le proche environnement de l'usine.

La campagne de surveillance s'est déroulée du 19 septembre au 16 octobre 2018.

Analyse des résultats :

Depuis le début de la surveillance environnementale, la majorité des dépôts métalliques reste en deçà ou similaires aux valeurs repères représentatives des bruits de fond ruraux.

La campagne de mesures menée en 2018 s'inscrit dans une tendance de baisse générale des concentrations déjà observée les années précédentes.

Conclusions sur l'impact environnemental :

Un programme de mesures de l'impact sur la biosphère des retombées atmosphériques de PCDD/F et de métaux a été mis en œuvre dans l'environnement de l'UIOM d'Arrabloy en 2018.

Depuis 2008, BioMonitor réalise la campagne annuelle de surveillance des retombées atmosphériques dans l'environnement de l'usine.

L'analyse des dioxines/furannes dans les différentes matrices investiguées (retombées atmosphériques, graminées, sols et lait) ne révèle pas d'impact jugé significatif de l'activité de l'incinérateur sur son environnement. Les teneurs restent caractéristiques des valeurs attendues dans des zones non impactées par une source industrielle.

A l'exception de quelques dépôts ponctuels constatés dans le passé (2010 dans les graminées et 2013 dans les sols), aucune anomalie n'a été identifiée depuis 2008 ; les teneurs observées sur l'ensemble des stations restent pour la plupart conformes aux valeurs attendues habituellement sur ces matrices. Concernant les métaux mesurés dans les collecteurs de précipitations, les résultats d'analyses de la campagne de mesures 2018 se situent également dans une gamme de valeurs représentatives de bruits de fond ruraux pour la majorité des éléments.

Compte-rendu des inspections effectuées par la DREAL

1) Rôle de l'inspection des installations classées

S'assurer de la conformité du fonctionnement de l'installation et de la maîtrise des impacts et des dangers vis-à-vis de l'environnement et des tiers.

- Instruire et réglementer : dossier d'autorisation, dossier de modification, rapport d'accident... Sans préjudice des arrêtés ministériels applicables, proposer au Préfet si nécessaire des prescriptions à la suite de ces instructions pour encadrer le fonctionnement du site : arrêté d'autorisation, arrêtés complémentaires.
- Contrôler :
 - Analyse de l'autosurveillance de l'installation (rejets, déchets).
 - Inspection : contrôler sur site le respect des prescriptions. A minima une inspection annuelle éventuellement inopinée. A l'issue de l'inspection, hiérarchisation des constats : non-conformités, remarques et demandes. 2 niveaux de non-conformité :
 - niveau 1 : NC importantes = susceptibles d'avoir un impact notable sur l'environnement
 - niveau 2 : les autres.
 - Possibilité de contrôle inopiné des rejets.
- Le cas échéant, proposer des suites administratives et engager des procédures pénales.

2) Instruire et réglementer

Cf. présentation CIDEME pour les actes administratifs de 2018

Arrêté préfectoral établi en 2019

Demande de renouvellement de l'autorisation d'incinération des RBA : arrêté complémentaire du 07 mars 2019 autorisant la société CIDEME à poursuivre l'incinération de déchets de résidus de broyage automobile (RBA) et mettant à jour certaines prescriptions techniques pour l'usine qu'elle exploite à GIEN-ARRABLOY.

Tonnage annuel de 6 000 T (contre 12 000 T autorisés entre 2015 et 2018) dans un cadre réglementaire strict :

- maximum mensuel de 1 000 T,
- le tonnage hebdomadaire de RBA admis en fosse de déchets bruts ne devant pas excéder 15 % du tonnage total incinéré par semaine sur chaque ligne.
- conditions préalables d'admission des déchets RBA : information préalable, certificat d'acceptation préalable, admission des RBA, archivage,
- analyses des RBA entrants par producteur, représentatives d'une production mensuelle,
- analyses complémentaires (métaux) des rejets atmosphériques (si > 600 T/mois),*
- résultats des analyses réalisées intégrées dans le bilan annuel.

3) Contrôler

Inspections réalisées depuis la dernière CSS

L'UIOM de GIEN-ARRABLOY est considérée par l'inspection comme un établissement de priorité nationale faisant a minima l'objet d'une visite de contrôle par la DREAL chaque année.

Au titre de l'année 2018, une visite d'inspection a été réalisée sur le site le 3 mai 2018. Les thématiques abordées lors de cette visite étaient les suivantes :

- Actualité du site (bilan des activités, incidents, investissements réalisés et prévus...);
- Suites de l'inspection du 23 août 2017 ;
- Nature et origine des déchets entrants sur l'installation ;
- Suivi des rejets atmosphériques ;
- Suivi des rejets aqueux ;
- Surveillance environnementale ;
- Respect des dispositions de l'arrêté préfectoral complémentaire du 14 avril 2017 (CSR) ;
- Garanties financières ;
- Consignes générales d'intervention en cas de sinistre.

A cette occasion, l'inspection a relevé 3 non-conformités (NC), dont aucune classée importante. Cf. présentation CIDEME.

- *Les conditions de réalisation de l'essai CSR n'ont pas été respectées sur les points suivants : tonnage maximal dépassé, absence d'information de l'inspection, absence de plan échantillonnage, absence d'analyses des dioxines-furannes dans les sous-produits, analyses ponctuelles des rejets atmosphériques incomplètes, suivi en semi-continu des dioxines-furannes ne couvrant pas toute la période d'essai.*
- *Les portes d'accès au hall de déchargement ne sont pas fonctionnelles, ce qui ne permet pas de confiner les odeurs à l'intérieur du bâtiment.*
- *Une cuvette de rétention est entièrement remplie et une légère fuite d'huile est visible sur le*

sol à proximité de cette cuvette.

L'exploitant a apporté des éléments de réponse le 4 juillet 2018. Tout est soldé sauf la fermeture des portes du hall (travaux prévus dans le cadre de la nouvelle DSP) – Cf. NC relevée lors de l'inspection 2019

Depuis le début de l'année 2019, une visite d'inspection a été réalisée sur le site le 15 mai 2019. Les thématiques abordées lors de cette visite étaient les suivantes :

- Actualité du site (bilan des activités, incidents, investissements réalisés et prévus...);
- Suites de l'inspection du 3 mai 2018 ;
- Nature et origine des déchets entrants sur l'installation ;
- Conditions d'admission des déchets incinérés ;
- Entretien des installations de protection contre la foudre / installations électriques;
- Gestion des DASRI;
- Rejets atmosphériques ;
- Rejets aqueux et entretien séparateur ;
- Cendres sous-foyers.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme COUSIN clôt la séance à 16h15.

Fait à Montargis, le 13/01/2020


Le Sous-Préfet,
Paul LAVILLE